

Perfectionnement en expression écrite

Janvier 2021 – Laure HOUSSIERE



SOMMAIRE

POURQUOI CETTE RESSOURCE ?	p.3
Partie 1 : Ecrire avec correction	p.4
1 – Le vocabulaire	p.4
2 – La ponctuation	p.6
Partie 2 : Construire un discours argumentatif	p.10
1 – Ecrire pour quel usage ?	p.10
2 – Les connecteurs	p.14
Partie 3 : Synthétiser l'information essentielle et structurer son écrit	p.18
1 – Le titrage	p.18
2 – Lecture, analyse et synthèse de texte	p.22
Texte 1 : Finances locales : Moody's attribue une « perspective stable » aux collectivités	p.24
Texte 2 : Le département dans les régions fusionnées : un « rôle incontournable ? »	p. 28
Texte 3 : Subvention publique pour une manifestation en marge d'un évènement culturel : possible mais sous conditions	p.33
3 - Documents annexes : exercices d'application et propositions de corrections sur la prise de note et gestion du temps	



POURQUOI CETTE RESSOURCE ?

Pour conforter et **maîtriser son écrit** en vue de la préparation au concours.

C'est à dire ...

- être apte à la lecture rapide mais attentive et à la prise de notes
- synthétiser une information
- construire un discours argumentatif
- le rédiger avec clarté, précision et concision et avec correction en appliquant les codes de l'écrit (orthographe, ponctuation, connecteurs)

Maîtriser l'écrit permet de faire gagner du temps à la hiérarchie ascendante ou descendante, à la collégialité, pour une meilleure aide à la décision, en sachant exposer un **raisonnement**

- pertinent, objectif
- logique et bien articulé
- synthétique et court à partir de nombreuses données

IL FAUT ainsi être en capacité :

- **de comprendre une problématique**
- **d'analyser une situation à partir d'un dossier** sur cette problématique
- **d'en faire la synthèse** en un temps limité

L'entraînement portera donc sur

- du vocabulaire à conforter et à enrichir
- des textes à ponctuer
- des textes à titrer
- de la lecture rapide
- des textes à résumer

Des fiches explicatives et d'exercices sont proposées.

Sur chacune peut apparaître ce symbole

... qui signale les erreurs à éviter.



Partie 1 : Ecrire avec correction

1 – Le vocabulaire

« **Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire arrivent aisément** ».

Nicolas Boileau.

Un texte doit être **compréhensible pour le lecteur**. Il faut donc maîtriser le sens des mots et ainsi la lecture sera plus aisée et gagnera en temps.

Un texte doit être **compréhensible pour son auteur**. Il doit montrer qu'il sait de quoi il parle pour convaincre.



Ne jamais employer un mot dont on ne connaît pas parfaitement le sens

Répéter à plusieurs reprises un mot dans un texte peut rendre la lecture monotone. Il est donc utile de connaître les **synonymes** (mots qui ont exactement le même sens) pour rompre cette monotonie.

Lors de la lecture d'un texte puis de son analyse, il peut être utile de noter outre les idées relevées, les synonymes des mots clés qui pourront être ainsi rapidement utilisés lors de la rédaction de la synthèse du texte.

Attention toutefois aux **analogues** (qui ont un sens voisin) car une approximation peut atténuer une idée, voire la déformer.

De même l'orthographe est à surveiller. Les mots **homonymes** (même phonétique mais sens et parfois orthographe différents) changent, par définition, le sens du mot initial.

Exemples :

Enjeux (d'une situation) : ce que l'on risque de gagner ou ce que l'on risque de perdre, les **réponses alternatives à la situation**

À ne pas confondre avec Pari : prendre position pour une **éventuelle seule réponse à la situation**

Récoler : vérifier, contrôler. Un plan de récolement consiste à vérifier une réalisation conforme au plan-projet

À ne pas confondre avec Recoller : réparer



EXERCICE

Dans le tableau suivant, trouver l'**intrus** (A, B, C ou D), le mot ou l'expression qui n'a aucun rapport avec le mot en gras. Donner ensuite la **définition du mot en gras** et la **définition de l'intrus**.

	A	B	C	D
Auspices	faveur	appui	hôpital	patronage
Péréquation	solidarité	redistribution	adéquation	répartition
Jurisprudence	principe de précaution	une ou des décisions	une source du droit	une solution
Proscrire	bannir	refuser	condamner	prescrire
Abroger	annuler	abréger	infirmier	supprimer
Affecté	attribué	assigné	attaché	infecté
Intrinsèque	inhérent	spécifique	particulier	asséché
Faute	coquille	collapsus	bévue	erreur
Globaliser	généraliser	gloser	mondialiser	internationaliser

Corrigé page suivante

CORRIGE DE L'EXERCICE

	définition	Mots intrus	définition
Auspices	Présages de l'avenir Ne pas confondre avec hospices (anciens hôpitaux)	Hôpital	Lieu où l'on soigne –
Péréquation	Redistribution équilibrée	Adéquation	Conformité, correspondance
Jurisprudence	Réponse judiciaire à une affaire qui peut servir de modèle pour une affaire comparable ultérieure	Principe de précaution	Faire ou ne pas faire au bénéfice du doute – anticiper le pire
Proscrire	Interdire	Prescrire	Indiquer - Ordonner
Abroger	Rendre nul pour l'avenir	Abréger	Raccourcir
Affecté	Être destiné à, être désigné pour	Infecté	Touché par un parasite, une maladie
Intrinsèque	Qui fait intimement partie de	Asséché	Rendu sec
Faute	Manquement qui peut causer du tort. Ne pas confondre avec lapsus (se tromper de terme)	Collapsus	Chute de pression
Globaliser	Prendre dans son ensemble	Gloser	Faire des commentaires malveillants sur quelqu'un

2 – La ponctuation

La ponctuation permet au lecteur de mieux comprendre les phrases, de classer, d'associer ou au contraire de dissocier les idées exposées et ... d'éviter les contresens.

Une mauvaise ponctuation rend la lecture laborieuse et fastidieuse au risque de rebuter le lecteur.

Voici 3 exemples où les ponctuations différentes changent le sens du texte.

Je pars à 9 heures je serai donc au rendez-vous convenu.

- Je pars. **À** 9 heures, je serai donc au rendez-vous convenu.

Avec cette ponctuation, on connaît l'heure exacte du rendez-vous mais pas celle de départ ...

- Je pars à 9 heures. **Je** serai donc au rendez-vous convenu.

Avec cette ponctuation, on connaît l'heure de départ mais pas celle du rendez-vous...



Le maire ordonne de prendre des mesures de sécurité au chef des services techniques averti des désordres d'un immeuble menaçant ruine il a pris un arrêté de péril imminent.

○ Le maire ordonne de prendre des mesures de sécurité au chef des services techniques averti des désordres d'un immeuble menaçant ruine. Il a pris un arrêté de péril imminent.

Il semble que ce soit le chef de service qui soit averti des désordres...

○ Le maire ordonne de prendre des mesures de sécurité au chef des services techniques. Averti des désordres d'un immeuble menaçant ruine, il a pris un arrêté de péril imminent.

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, prend l'arrêté considérant les désordres dont il a été averti.

L'accès au stade municipal est réservé au club de football de Villeneuve lundi mardi jeudi vendredi au rugby club villeneuvois.

○ L'accès au stade municipal est réservé au club de football de Villeneuve lundi, mardi, jeudi. Vendredi, au rugby club villeneuvois.

○ L'accès au stade municipal est réservé au club de football de Villeneuve lundi. Mardi, jeudi, vendredi, au rugby club villeneuvois.

○ L'accès au stade municipal est réservé au club de football de Villeneuve lundi, mardi. Jeudi, vendredi, au rugby club villeneuvois.

La dernière phrase aurait la bonne ponctuation, si on considère que la ville traite équitablement ses clubs sportifs ...

EXERCICE

Dans les 2 textes ci-dessous, la ponctuation a disparu. Placer points, virgules et autres signes sans oublier les majuscules.

Repérer les verbes, leurs sujets, les connecteurs. Les phrases vont apparaître.

Les renvois à la ligne des textes initiaux ne sont pas repris.

Corrigé page 9

Mon Amérique entre imaginaire et réel

j'ai emménagé dans le centre de Los Angeles depuis bientôt un an et j'apprécie d'écrire ici sur mon balcon où j'ai reproduit une atmosphère tropicale grâce à toutes sortes de plantes en pots colorés c'est désormais une habitude au saut du lit une tasse de café Triple Leaf dans une main un cahier à spirale dans l'autre je m'installe sur mon perchoir pour griffonner aussi longtemps que me le permet mon emploi du temps à l'université l'espace exigu peut à peine contenir deux ou trois personnes pourtant je l'ai aménagé avec une attention particulière un sens exagéré du détail dont se moquent mes amis ce matin face à mon cahier et pour la première fois j'ose



ouvrir les portes de mon Amérique la plupart de mes livres jusqu'alors revenaient sur ma terre natale le Congo-Brazzaville voire sur les rapports entre la France et mon continent d'origine

Extrait de « **Rumeurs d'Amérique** » - **Alain Mabanckou**. Éditions Plon 2020

Droit devant

ni voiture ni métro ni autobus jusqu'en 2010 mon ami Ludovic ne jurait que par la marche pour se rendre au bureau distant de plusieurs kilomètres de son domicile il se contentait de mettre un pied devant l'autre et de recommencer c'était un sport quotidien le secret de sa bonne santé il alternait la marche classique avec la marche nordique ou la marche afghane à défaut de pouvoir pratiquer en ville la marche masai sans chaussures qu'il réservait pour l'été sur la plage en 2014 Ludovic a acheté une trottinette en complet-veston sur sa planche à deux roues il retrouvait les sensations de l'enfance en bon sportif il changeait régulièrement la jambe d'appui et allongeait au maximum la jambe de poussée pour solliciter le grand fessier il roulait même de temps en temps accroupi effectuant des flexions en pleine course pour mieux muscler cuisses et abdominaux depuis l'année dernière Ludovic est passé à la patinette électrique il arrive au bureau en moins d'un quart d'heure frais comme un gardon sans la moindre trace de transpiration au pied de l'immeuble il n'a même pas besoin de porter son véhicule sur l'épaule puisque c'est un engin de location qu'il laisse sur le trottoir tourné vers l'avenir Ludovic n'est pas homme à faire marche arrière grâce à la calculette et au clavier d'ordinateur il ne sait plus compter ni écrire à la main grâce à l'agenda électronique et à Wikipédia il ne retient ni les numéros ni les dates et trouve tout ce qu'il veut avant même de l'avoir cherché bientôt grâce à la patinette électrique il ne saura plus marcher

D'après **Le Mot de Robert Solé** – « Un Hors-Série » été 2019



Mon Amérique entre imaginaire et réel

J'ai emménagé dans le centre de Los Angeles depuis bientôt un an, et j'apprécie d'écrire ici, sur mon balcon où j'ai reproduit une atmosphère tropicale grâce à toutes sortes de plantes en pots colorés. C'est désormais une habitude. Au saut du lit, une tasse de café Triple Leaf dans une main, un cahier à spirale dans l'autre, je m'installe sur mon perchoir pour griffonner, aussi longtemps que me le permet mon emploi du temps à l'université. L'espace exigu peut à peine contenir deux ou trois personnes. Pourtant je l'ai aménagé avec une attention particulière, un sens exagéré du détail dont se moquent mes amis. Ce matin face à mon cahier, et pour la première fois, j'ose ouvrir les portes de mon Amérique. La plupart de mes livres jusqu'alors revenaient sur ma terre natale, le Congo-Brazzaville, voire sur les rapports entre la France et mon continent d'origine.

Extrait de « **Rumeurs d'Amérique** » - **Alain Mabanckou**. Éditions Plon 2020

Droit devant

Ni voiture ni métro ni autobus : jusqu'en 2010, mon ami Ludovic ne jurait que par la marche. Pour se rendre au bureau, distant de plusieurs kilomètres de son domicile, il se contentait de mettre un pied devant l'autre et de recommencer. C'était un sport quotidien, le secret de sa bonne santé. Il alternait la marche classique avec la marche nordique ou la marche afghane, à défaut de pouvoir pratiquer en ville la marche masai, sans chaussures, qu'il réservait pour l'été sur la plage. En 2014 Ludovic a acheté une trottinette. En complet-veston sur sa planche à deux roues, il retrouvait les sensations de l'enfance. En bon sportif, il changeait régulièrement la jambe d'appui et allongeait au maximum la jambe de poussée pour solliciter le grand fessier. Il roulait même de temps en temps accroupi, effectuant des flexions en pleine course, pour mieux muscler cuisses et abdominaux. Depuis l'année dernière, Ludovic est passé à la patinette électrique. Il arrive au bureau en moins d'un quart d'heure, frais comme un gardon, sans la moindre trace de transpiration. Au pied de l'immeuble, il n'a même pas besoin de porter son véhicule sur l'épaule, puisque c'est un engin de location qu'il laisse sur le trottoir. Tourné vers l'avenir, Ludovic n'est pas homme à faire marche arrière. Grâce à la calculette et au clavier d'ordinateur, il ne sait plus compter ni écrire à la main. Grâce à l'agenda électronique et à Wikipédia, il ne retient ni les numéros ni les dates, et trouve tout ce qu'il veut avant même de l'avoir cherché. Bientôt grâce à la patinette électrique, il ne saura plus marcher.

D'après **Le Mot de Robert Solé** – « Un Hors-Série » été 2019

Partie 2 : Construire un discours argumentatif

1 – Ecrire pour quel usage ?

Écrire pour transmettre un message, témoigner ou exposer une situation.

Écrire pour être lu.

Il faut donc

- Maîtriser le **fond** de ce qui est à transmettre
- **Identifier** les futurs **lecteurs** (hiérarchie, collégialité, tout public...)
- Identifier la **forme** adéquate à cette transmission en fonction du lectorat (message-papier ou électronique, rapport, délibération, note...)



Eviter ces erreurs : texte
non exhaustif, non objectif,
hors sujet ...

EXERCICE (page suivante)

A l'aide de l'exemple donné en première ligne, compléter le tableau page suivante.

Corrigé pages 12-13



Perfectionnement en expression écrite

A l'aide de l'exemple donné en première ligne, compléter le tableau ci-dessous.

A quelle occasion ? Pourquoi ?	Quelle forme ? Quoi ?	Qui le lira ? Pour qui ?	Quelles sont les exigences attendues ?	Que faut-il éviter ?
Rapporter un événement	Rapport, procès-verbal, témoignage, attestation	Hiérarchie (ascendante- descendante), la collégialité, les intéressés à l'affaire	L'exposé des éléments objectifs et factuels circonstanciés (où, quand, comment, avec qui)	Le discours indirect Les commentaires Les hors sujets
Prise de décisions				
Relater une réunion				
Répondre à une simple question				
Informar				
Exposer une synthèse à partir d'un dossier				
Répondre à une commande sur une situation donnée				



Perfectionnement en expression écrite

A quelle occasion ? Pourquoi ?	Quelle forme ? Quoi ?	Qui le lira ? Pour qui ?	Quelles sont les exigences attendues ?	Que faut-il éviter ?
Rapporter un événement	Rapport – procès-verbal témoignage, attestation	Hierarchie (ascendante-descendante), la collégialité, les intéressés à l'affaire	L'exposé des éléments objectifs et factuels circonstanciés (où, quand, comment, avec qui)	Le discours indirect Les commentaires Les hors sujets
Prise de décisions	Délibérations – arrêtés	Auteur de la décision, la hiérarchie, les services, les administrés, les intéressés à l'affaire, les contrôleurs de la légalité	L'exactitude de la transcription Le respect du cadre juridique L'essentiel de la décision	L'ambiguïté
Relater une réunion	Procès-verbal – compte rendu	Les participants à la réunion, les tiers, les intéressés à l'affaire	L'exhaustivité L'exactitude de la transcription Le respect du cadre juridique	La prise de position
Répondre à une simple question	Courrier, mail, note, mémo, certificat, attestation	Tous	L'engagement de sa responsabilité ET de sa compétence La redirection si non compétence	Le hors sujet Être flou La reconnaissance de son incompétence
Informar	Mail, article, courrier, annonce, avis, commentaire	Tous	La concision Être explicite Être convaincant Être persuasif	Trop d'informations L'introduction d'éléments inutiles



Perfectionnement en expression écrite

A quelle occasion ? Pourquoi ?	Quelle forme ? Quoi ?	Qui le lira ? Pour qui ?	Quelles sont les exigences attendues ?	Que faut-il éviter ?
Exposer une synthèse à partir d'un dossier	Note de synthèse	La hiérarchie	Le dégagement d'un plan lisible cohérent, argumenter, pour aider <ul style="list-style-type: none"> • à la décision qui pourra être prise • à la compréhension de la problématique 	Les commentaires personnels et/ou professionnels
Répondre à une commande sur une situation donnée	Rapport avec ou sans propositions opérationnelles ou stratégiques	La hiérarchie	Le dégagement d'un plan lisible et cohérent pour exposer les enjeux, réponses, solutions et mesures	Les solutions irréalisables ou inadaptées Ne pas donner de solution

2 – Les connecteurs

- **L'utilité du connecteur*** lors de **la lecture** d'un texte. Il annonce :
 - **des phrases de même teneur** : « de plus, en outre, enfin, de même, ou encore ... »
 - **des suppositions, des confirmations, des conséquences, des conclusions** « si, donc, en effet, c'est pourquoi ... »
 - **des illustrations d'arguments, des exemples** : « par exemple, soit, comme, ainsi, encore, aussi ... »
 - **des oppositions, des négations, des exceptions** : « néanmoins, cependant, toutefois, mais, malgré, ni, sauf... »
 - **des alternatives, des concessions** : « ou, voire, certes, bien que, malgré, nonobstant, pourtant ... » permettant d'atténuer (sans opposer) des arguments
- **L'utilité du connecteur** lors de **la rédaction** d'un résumé, d'une note à partir d'un texte. Il permet :
 - de **discerner** les idées essentielles des idées secondaires
 - de **classer** les arguments concordants ou à opposer
 - de **ne pas confondre** les illustrations et exemples avec les arguments eux-mêmes
 - de **démontrer** et **vérifier** la logique du raisonnement qu'expose le rédacteur

(*) un connecteur peut-être un adverbe, une conjonction de coordination, une expression...



Bien connaître la définition et la fonction d'un correcteur permet d'éviter des erreurs, voire des contresens

Exemple :

Le texte page suivante comporte des connecteurs signalés en gras. Dans cet exemple, les connecteurs permettent de définir le contexte (hiérarchie des normes à respecter), d'en donner un exemple (droit du travail), d'expliquer comment le principe de faveur qui est dérogoire à cette hiérarchie, peut s'appliquer et dans quelle limite.



Le droit français est fondé sur la hiérarchie des normes. **Ainsi**, chaque norme juridique sous le bloc de constitutionnalité ne peut s'insérer dans la hiérarchie juridique que si elle respecte la ou les normes précédentes. **C'est pourquoi** le droit du travail n'y déroge pas. Les relations de travail **plus précisément**, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont régulées par ce principe. Le bloc de constitutionnalité établit des droits fondamentaux individuels et collectifs du travailleur **et** le code du travail les aborde dans des parties distinctes, la loi encadrant **par exemple, en premier lieu**, la négociation collective. **Ensuite**, les conventions collectives, accords de branche et d'entreprise les complètent dans les limites de leur champ d'application. **Enfin**, le contrat de travail est au fondement de la relation de travail individuelle, encadré par toutes les normes supérieures. **Comment alors** la négociation collective est-elle possible, **puisque** elle aborde les mêmes thèmes que les normes juridiques supérieures ? **Grâce** au bloc de légalité, avec **notamment** l'article L2251-1 du code du travail, qui introduit le principe de faveur. **En effet**, il permet à des textes de norme inférieure de se substituer à des dispositions légales **sous réserve** de comporter des stipulations plus favorables aux salariés, **sans** déroger à celles qui sont d'ordre public.

D'après « Hiérarchie des normes, principe de faveur, dérogations : la mécanique du droit du travail »

Vie publique 21 janvier 2021

Ainsi : définition de la hiérarchie des normes

C'est pourquoi : le droit du travail, composé d'un ensemble de textes juridiques, est lui aussi concerné par cette hiérarchie.

plus précisément : exemple d'application de la hiérarchie des normes dans le code du travail (relations de travail).

et : bloc constitutionnel et code du travail établissent ensemble cette hiérarchie

par exemple : illustration avec la négociation collective et la déclinaison de la hiérarchie

en premier lieu : la loi

ensuite : les conventions collectives

enfin : dernière « norme » le contrat hiérarchie

Comment alors ... puisque : Exposé de la problématique, opposition entre négociation collective possible et encadrement juridique strict donné par les textes supérieurs.

Grâce : réponse à la problématique

notamment : précision avec le principe de faveur

En effet : définition du principe de faveur (dérogation possible dans le code du travail)

Sous réserve ... sans : mais avec des conditions

EXERCICE

Remplacer, dans le texte page suivante, les pointillés par les connecteurs suivants :

Néanmoins – Pour cela – Mais – En attendant – encore – au contraire – en effet – enfin – désormais – Jusqu'à présent – et – car – en effet – et donc – soit – soit – En pratique – comme – ou encore

Corrigé page 17



La consommation énergétique entre dans la définition du logement décent

Publié le 13 janvier 2021, par Jean-Noël Escudié / P2C
pour Localtis Habitat, Environnement, Energie, Développement durable- extrait.

Un décret du 11 janvier 2021 publié ce 13 janvier précise le critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine (l'outre-mer faisant l'objet de dispositions spécifiques compte tenu des différences de climat)., le texte complète le décret du 30 janvier 2002 modifié, relatif aux caractéristiques du logement décent. L'exposé des motifs explique que le décret du 11 janvier "modifie le critère de performance énergétique" du décret du 30 janvier 2002. L'expression est impropre, il n'existait pas de critère de performance énergétique dans ce décret., ce texte se contentait de considérations générales non quantifiées, la protection du logement "contre les infiltrations d'air parasites", "une étanchéité à l'air suffisante" "une installation permettant un chauffage normal".

Le décret du 11 janvier 2021 introduit un critère quantifié. Il prévoit que, pour être considéré comme décent en France métropolitaine, "le logement a une consommation d'énergie, estimée par le diagnostic de performance énergétique [...], inférieure à 450 kilowattheures d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an". Précision importante : cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. elle ne s'appliquera qu'aux nouveaux contrats de location conclus à compter de cette date.

....., un logement ne peut être considéré comme décent, sur le critère de la consommation énergétique, qu'à la condition de ne pas dépasser la classe F du diagnostic de performance énergétique (DPE), dont l'échelle va de A à G. Le nombre de logements relevant de la classe G – considérés comme non décents au regard de la performance énergétique – est de l'ordre de 4% de l'ensemble du parc.

L'introduction de ce critère supplémentaire de définition du logement décent, prévue par l'article 17 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, était très attendue. Elle crée un hiatus avec l'article 22 de cette même loi, qui fixe à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an (..... .au plus la classe E) le seuil maximal de consommation énergétique des bâtiments à usage d'habitation à l'horizon 2028. La situation est compliquée par le fait qu'énergie primaire et énergie finale ne recouvrent pas la même réalité. aligner les deux seuils sur 330 KWh aurait conduit à classer l'ensemble des logements de la classe F, environ 12% du parc, comme logements non décents., un décret du 30 décembre 2020, bloque toute hausse de loyers pour les logements des classes F et G dans 28 agglomérations présentant une situation tendue en matière de logement.



La consommation énergétique entre **enfin** dans la définition du logement décent

Publié le 13 janvier 2021, par Jean-Noël Escudié / P2C pour Localtis Habitat, Environnement, Energie, Développement durable- extrait.

Un décret du 11 janvier 2021 publié ce 13 janvier précise le critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine (l'outre-mer faisant l'objet de dispositions spécifiques compte tenu des différences de climat). **Pour cela**, le texte complète le décret du 30 janvier 2002 modifié, relatif aux caractéristiques du logement décent. L'exposé des motifs explique que le décret du 11 janvier "modifie le critère de performance énergétique" du décret du 30 janvier 2002. L'expression est impropre, **car** il n'existait pas de critère de performance énergétique dans ce décret. **Jusqu'à présent**, ce texte se contentait **en effet** de considérations générales non quantifiées, **comme** la protection du logement "contre les infiltrations d'air parasites", "une étanchéité à l'air suffisante" **ou encore** "une installation permettant un chauffage normal".

Le décret du 11 janvier 2021 introduit **au contraire** un critère quantifié. Il prévoit **en effet** que, pour être considéré comme décent en France métropolitaine, "le logement a une consommation d'énergie, estimée par le diagnostic de performance énergétique [...], inférieure à 450 kilowattheures d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an". Précision importante : cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. **Et** elle ne s'appliquera qu'aux nouveaux contrats de location conclus à compter de cette date.

En pratique, un logement ne peut être considéré comme décent, sur le critère de la consommation énergétique, qu'à la condition de ne pas dépasser la classe F du diagnostic de performance énergétique (DPE), dont l'échelle va de A à G. Le nombre de logements relevant de la classe G – et **donc** considérés **désormais** comme non décents au regard de la performance énergétique – est de l'ordre de 4% de l'ensemble du parc.

L'introduction de ce critère supplémentaire de définition du logement décent, prévue par l'article 17 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, était très attendue. Elle crée **néanmoins** un hiatus avec l'article 22 de cette même loi, qui fixe à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an (**soit** au plus la classe E) le seuil maximal de consommation énergétique des bâtiments à usage d'habitation à l'horizon 2028. La situation est **encore** compliquée par le fait qu'énergie primaire et énergie finale ne recouvrent pas la même réalité. **Mais** aligner les deux seuils sur 330 KWh aurait conduit à classer l'ensemble des logements de la classe F, **soit** environ 12% du parc, comme logements non décents. **En attendant**, un décret du 30 décembre 2020, bloque toute hausse de loyers pour les logements des classes F et G dans 28 agglomérations présentant une situation tendue en matière de logement.

Partie 3 : Synthétiser l'information essentielle et structurer son écrit

1 – Le titrage

Le titre doit donner **en premier** les **informations nécessaires** que **souhaite avoir concrètement, rapidement, le lecteur.**

Il facilite la compréhension de la problématique exposée dans le texte administratif.

Un titre doit annoncer le contexte et ne rien cacher : « *dans quel domaine sommes-nous, quel est le sujet, qui en sont les acteurs, quel est le problème, si une solution est dégagée dans le texte, quelle est la solution envisagée ?* »

Un titre est à la fois **exhaustif et concis.**

C'est donc ... **un résumé.**



Un article de journal, un livre, une œuvre littéraire, veulent piquer la curiosité du lecteur par un titre accrocheur, mystérieux et inciter le lecteur à "acheter" pour avoir l'intégralité du texte. N'utilisez pas cet artifice dans un texte professionnel.

Voici un exemple de petit texte à titrer en 10 mots

« Sollicité par la ville de Bussy Saint Georges, qui voulait à la fois répondre aux besoins en logement des jeunes et au maintien à domicile des personnes âgées, le bailleur EFIDIS a mis en place un programme de 127 logements, dont 39 sont dédiés à des séniors et 39 à de jeunes actifs avec un régisseur. Une salle commune est notamment mise à disposition pour permettre aux associations de développer des activités intergénérationnelles ainsi qu'un jardin partagé. »
Extrait de la Gazette.

Analyse du texte selon la méthode **QuiQuoiOùQandCombienCommentPourquoi**

- Pour **Qui** : pour tout public **et** pour les jeunes **et** pour des séniors qui veulent être maintenus chez eux
- Qui en est à l'initiative : une ville et un bailleur social
- **Quoi** : création de futurs logements locatifs, d'une salle associative, un jardin partagé
- **Où** : à Bussy Saint Georges, dans un même lieu



- **Quand** : en cours (le programme a été mis en place)
- **Combien** : 51 pour tout public, 39 pour les jeunes, 39 pour les seniors
- **Pourquoi** : pour une grande mixité intergénérationnelle.

Le nombre de mots étant limité, il faut donc ne retenir que les éléments les plus importants sans trahir la teneur du texte : **Quoi, pour Qui, Pourquoi, Où**

Proposition de titre : **Une solidarité intergénérationnelle au cœur d'un ensemble localif**

EXERCICE

Titrer en 10 mots maximum les petits textes ci-dessous :

Corrigé page 22

1.

Derrière l'opacité de l'intitulé de l'atelier « travaillisation du droit de la fonction publique territoriale » des rencontres sociales organisées avec le Conseil d'État et la chambre sociale de la Cour de Cassation, se cache une privatisation du droit de la fonction publique par diverses convergences et transpositions du droit social et du code du travail au statut.

Extrait de La Gazette

2.

Vous avez affiché la mention « Stop pub » sur votre boîte aux lettres et vous continuez à recevoir des publicités ? Depuis le 1er janvier 2021, il est interdit d'y déposer des imprimés non adressés. C'est ce que prévoit la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire parue au Journal officiel du 11 février 2020. Le dépôt dans les boîtes aux lettres de cadeaux promotionnels non sollicités ainsi que la distribution d'imprimés publicitaires sur les pare-brises des véhicules sont également interdits. Les entreprises qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles d'une amende de 1 500 €.

Publié le 07 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

3.

Depuis le 10 janvier 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, la journée de carence ne s'applique pas aux congés de maladie directement en lien avec la Covid-19.

« l'agent public...qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique...est placé en congé de maladie sans application [de la journée de



carence], sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie ».

Pour transmettre cet arrêt de travail dérogatoire à son employeur, l'agent doit déclarer en ligne son arrêt sur le site de l'assurance maladie.

Actualités janvier 2021 CDG 53 (extrait)

4.

Si la nomination dans un corps en tant que fonctionnaire stagiaire confère à son bénéficiaire le droit d'effectuer un stage dans la limite de la durée maximale prévue par les règlements qui lui sont applicables, elle ne lui confère aucun droit à être titularisé.

Extrait de La Gazette

5.

Le futur plan national de gestion des déchets à l'horizon 2025 ambitionne de réduire de moitié les dangers non dangereux et non inertes réceptionnés dans les installations de stockage dédiées, les ISNDND, soit 12 millions de tonnes sur les 24 collectées en 2010. Pour ce faire, il faut continuer les efforts de prévention mais aussi optimiser les outils de tri et de traitement en aval des collectes afin de favoriser une valorisation.

Extrait de La Gazette

6.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les fonctions de militaire en position d'activité seront compatibles avec le mandat de conseiller municipal dans les communes de moins de 9 000 habitants, et avec le mandat de conseiller communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant moins de 25 000 habitants.

Loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 art. 33

Extrait de La Gazette - juillet 2019

7.

NEET pour "Not in Education EMPLOYMENT or Training". C'est le terme employé par l'office européen chargé des statistiques, Eurostat, pour les désigner. Ils étaient 963 000 jeunes recensés en 2018, soit 12,9% de la classe d'âge de 16 à 25 ans, sortis du parcours scolaire, sans emploi et sans formation dans les 4 mois ayant précédé l'enquête (contre 13,7% en 2015) révèle l'étude de la Dares.

Extrait de Vie Publique 12 février 2020



8.

Le sort du projet de loi 4D, qui doit être présenté en février en conseil des ministres afin de donner de nouvelles compétences aux collectivités, est en suspens dans l'attente du feu vert de l'Élysée, ont indiqué à l'AFP différentes sources.

Lors du séminaire organisé mercredi à l'Élysée pour fixer l'agenda des réformes des prochains mois, "le président a demandé à tous les ministres qui ont un texte sur la table de présenter une argumentation pour le défendre", a souligné une source proche du dossier. "Emmanuel Macron donnera sa réponse d'ici la fin du mois", a-t-elle ajouté. Le futur projet de loi 4D (différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification) se trouve actuellement dans un moment "crucial", le calendrier législatif n'offrant que de très peu de disponibilités pour que ce texte soit approuvé d'ici la fin du quinquennat, a reconnu cette source.

Publié le 18 janvier 2021, par C.M., avec AFP Localtis (extrait)

9.

C'est une nouvelle étape pour le développement du numérique éducatif : dans le cadre du Plan de relance, un nouvel appel à projets doté de 105 millions d'euros pour l'année 2021 est lancé pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'appel à projets, qui s'adresse à toutes les communes ainsi qu'aux RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux) et EPCI à fiscalité propre ou non ayant la compétence scolaire ou multimédia/informatique comprenant la gestion des écoles primaires, vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, mais aussi à y déployer les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Publié le 15 janvier 2021, par Jean Damien Lesay pour Localtis (extrait)

10.

« L'État a trop longtemps eu tendance à considérer les collectivités comme de simples financeurs », a lancé Laura Flessel, ministre des sports, en clôture du congrès de l'ANDES, le 25 mai dernier, à La Rochelle. « Moi, je veux des partenaires ». Une bonne nouvelle puisque ce travail partenarial est justement en cours depuis 6 mois avec le chantier en cours de refonte de la gouvernance du sport français, qui associe outre l'État, les quatre niveaux de collectivités, le mouvement sportif et le monde marchand. Décidé en 1960, le système actuel d'organisation du sport français, avec délégation de la tutelle de l'état sur les fédérations a donc bien vécu.

Place, début 2019, à une « gouvernance partagée à responsabilité réparties », avec notamment une autonomie du mouvement sportif renforcé et un rôle de l'État et des collectivités territoriales, clarifié.

La Gazette Publié le 28/05/2018 par David Picot – extrait.



Corrigé

Les titres originaux des textes étaient les suivants :

1. La « travaillisation », transposition du Code du Travail au Statut
2. Boîtes aux lettres et pare-brises : encadrement de la distribution des prospectus
3. COVID 19 et jour de carence
4. Limite du droit du fonctionnaire stagiaire
5. Efforts à poursuivre pour la réduction des déchets d'ici 2025
6. Évolution législative : Éligibilité locale des militaires en activité
7. Jeunes sans étude, emploi ou formation (NEET) : la situation en 2018
8. A quand l'approbation de la loi 4D ?
9. Les collectivités incitées à accentuer l'équipement numérique des écoles
10. Les collectivités territoriales désormais associées à la gouvernance du sport.

2 – Lecture, analyse et synthèse de texte

L'analyse et la synthèse du texte doivent permettre de restituer – en beaucoup plus court – le sens auprès du lecteur qui, lui, n'a pas le temps de lire le document intégral.

- **REPERER LE CHAPEAU**

Le chapeau est un texte destiné à faire l'annonce du texte à étudier. Il se repère par :

- **une typographie différente** (caractère plus gros ou en gras)
- par sa **place** (avant le texte)
- par sa **brièveté** (une ou deux phrases)

C'est donc un résumé. L'exercice de contraction fait, il est intéressant de le comparer au chapeau

- **REPERER LES PARAGRAPHES**

Les intitulés des paragraphes. Dans certains textes, les paragraphes sont intitulés. Ces intitulés se détachent par leur typographie (lettres en gras et/ou en majuscules) ou par leurs soulignages. Commencer la lecture du texte en le survolant et en lisant d'abord ces intitulés. Ils dégagent ainsi les idées générales du texte.

Les phrases à l'intérieur des paragraphes. Il se peut que des phrases longues se trouvent dans le texte et demandent une relecture pour une meilleure compréhension.

- Repérer le verbe (son temps, son emploi au singulier ou au pluriel)
- Repérer le sujet du verbe
- Repérer les compléments (complément d'objet, de temps, de lieu, de manière)

- Isoler la proposition principale qui expose l'idée et sa ou ses subordonnées qui la précisent.

Les idées à l'intérieur des paragraphes.

- Les identifier grâce au titre du paragraphe, s'il existe
 - **Les noter** en les opposant ou en les rapprochant à l'aide des connecteurs et en prenant en compte la ponctuation. La prise de note est le seul écrit préparatoire.
- **LA LECTURE FINIE ET ANNOTEE, COMMENCER LA REDACTION**
 - En plaçant vos phrases issues des notes relevées dans l'ordre chronologique du raisonnement du texte
 - en appliquant les bons connecteurs, la bonne ponctuation et la bonne orthographe.

Eviter les répétitions des idées (même si ces redondances apparaissent dans le texte). C'est un gain de temps et de mots.

N'ajouter aucun argument ni commentaire qui ne se trouvent pas dans le texte initial.



Ne pas rédiger de brouillon de la contraction. C'est une perte de temps.



EXERCICES

Texte n°1 à contracter.

Lire le texte ci-après rapidement sans confondre « vitesse » et « précipitation » mais avec concentration pour bien comprendre le sens de ce que l'on lit et se mémoriser au fur et à mesure les idées essentielles.

Après cette première lecture - 4 minutes - **répondre aux questions** qui suivent **sans regarder le texte**.

Corrigé p 26

Finances locales : Moody's attribue une "perspective stable" aux collectivités

Article publié le 13 janvier 2021, par T.B. / Projets publics pour Localtis Finances et fiscalité

Les finances des collectivités locales françaises font preuve d'une bonne résistance face à la crise. C'est en tout cas l'avis de l'agence américaine de notation Moody's qui vient d'attribuer une "perspective stable" au secteur public local français en raison de ses "solides fondamentaux".

La situation financière des collectivités est certes loin d'être rose. "L'augmentation des besoins sociaux face aux effets économiques et sociaux de la crise du coronavirus, en particulier la hausse du chômage, entraînera une hausse des dépenses de fonctionnement", soulignent les analystes de la société Moody's. Les départements seront particulièrement touchés, dans la mesure où les deux tiers de leurs dépenses sont à caractère social.

Moody's s'attend également à un recul de l'épargne brute dégagée par le secteur local, c'est-à-dire les recettes de fonctionnement qui lui permettent de financer les investissements et rembourser la dette. Mais pour les collectivités dans leur ensemble, l'épargne brute restera supérieure à 15% des recettes réelles de fonctionnement "en 2020 et 2021". C'est un niveau élevé, si on le compare à celui des autres collectivités européennes, estime l'agence de notation. Un bon point, donc, qui procure aux collectivités françaises "une capacité d'absorption aux chocs".

Autre atout : le soutien financier qu'elles ont obtenu de la part de l'État, lequel se prolongera en 2021. C'est ainsi le cas pour le bloc communal, comme le notent les experts de Moody's. La loi de finances pour 2021 a reconduit la clause de sauvegarde instaurée par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, qui garantit aux communes et à leurs groupements de percevoir au moins la moyenne des recettes fiscales de la période 2017-2019. Ce sont au total



environ 60% des recettes de fonctionnement des collectivités qui sont garanties en 2020 et 2021.

Par ailleurs, Moody's estime que, malgré les coûts supplémentaires liés à la crise, les dépenses de fonctionnement locales ne connaîtront qu'une "hausse modérée". En matière d'investissement cette fois, les perspectives devraient diverger selon les catégories de collectivités. Les dépenses des régions et des départements dans ce domaine devraient demeurer "à des niveaux élevés, en partie du fait des mesures de soutien aux entreprises et à l'économie locale". A l'inverse, l'investissement du bloc communal diminuera. "Les administrations municipales resteront prudentes face à l'incertitude entourant la situation sanitaire et la reprise économique", estime Moody's. Conséquence de ces choix : la dette publique locale devrait rester stable cette année. A noter aussi : les collectivités qui recourront au crédit, le feront à des conditions toujours très avantageuses, puisque les taux d'intérêt devraient rester bas.

Questions : Donner les réponses à trouver dans le texte (ou faisant appel à la culture territoriale)

- Quel est le nom propre inscrit dans le titre de l'article ?
- Quel est le titre donné à la rubrique par la rédaction du site de « Localtis » ?
- Qu'est-ce que le « bloc communal » ?
- Quels sont les mots ou expressions synonymes employés dans l'article pour indiquer l'élévation du niveau des dépenses ?
- Les recettes de fonctionnement du bloc communal sont garanties jusqu'en 2021 à 15 %. Vrai ou faux ?
- L'agence de notation est britannique. Vrai ou faux ?
- Relever
 - Un connecteur d'opposition :
 - Un connecteur de conséquence :
- Quelle est la définition de l'épargne brute ?
- Quelle personne publique soutient les collectivités locales ?
- Quelles personnes publiques soutiennent l'économie locale ?
- Les administrations municipales emprunteraient massivement en 2021. Vrai ou faux ?

Procéder maintenant à la contraction du texte qui est donc à relire.



Corrigé texte n°1

Quel est le nom propre inscrit dans le titre de l'article ? **Moody's**

Quel est le titre donné à la rubrique par la rédaction du site de « Localtis » ? **Finances et fiscalité**

Qu'est-ce que le « bloc communal » ? **Communes et leurs groupements (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles)**

Quels sont les mots ou expressions synonymes employés dans l'article pour indiquer l'élévation du niveau des dépenses ? **Hausse (des dépenses de fonctionnement), « hausse modérée » Coûts supplémentaires (liés à la crise)**

Les recettes de fonctionnement du bloc communal sont garanties jusqu'en 2021 à 15 %. Vrai ou faux ? **Faux, elles le sont à 60 %**

L'agence de notation est britannique. Vrai ou faux ? **Faux, américaine**

Relever

- Un connecteur d'opposition : **à l'inverse**
- Un connecteur de conséquence : **un bon point, donc**

Quelle est la définition de l'épargne brute ? **Ce sont les recettes de fonctionnement qui lui permettent de financer les investissements et rembourser la dette.**

Quelle personne publique soutient les collectivités locales ? **L'État : soutien financier pour garantir aux collectivités la moyenne des recettes fiscales**

Quelles personnes publiques soutiennent l'économie locale ? **Les départements et les régions (soutien aux entreprises et à l'économie locale)**

Les administrations municipales emprunteraient massivement en 2021. Vrai ou faux ? **Faux : peu d'emprunt – la dette devrait rester stable**

Contraction du texte n°1

Le texte se structure en un « chapeau » et 4 paragraphes. Il comporte 375 mots.

LE CHAPEAU : « Les finances ... "solides fondamentaux" ».



LES PARAGRAPHES

Paragraphes	Notes
« la situation ... social »	Accroissement des dépenses de fonctionnement, et en particulier des dépenses sociales des départements, selon Moody's
« Moody's ... aux chocs »	Les collectivités françaises devraient voir leur épargne brute demeurer supérieure à 15 % de leurs recettes de fonctionnement
« Autre atout ... jusqu'à 2021 »	L'État garantira au bloc communal jusqu'en 2021 au moins 60 % des recettes fiscales
« Par ailleurs ... rester bas »	Les dépenses de fonctionnement ne devraient pas s'envoler, hormis pour les départements et les régions du fait de leurs soutiens financiers à l'économie locale. Les dépenses d'investissement seraient à la baisse en raison d'un faible et peu coûteux recours à l'emprunt voire d'une dette stabilisée.

Proposition de contraction

Selon l'agence de notation Moody's, suite à la crise liée au coronavirus, les dépenses de fonctionnement, en particulier les dépenses sociales des départements, s'accroîtraient. Malgré ce contexte difficile, l'épargne brute des collectivités françaises conserverait, somme toute, un niveau élevé. A cela s'ajoute, jusqu'en 2021, la garantie de l'État au bloc communal pour ses recettes fiscales. En outre, l'augmentation des dépenses de fonctionnement serait modérée, hormis pour les départements et les régions du fait de leur soutien à l'économie locale. Les dépenses d'investissement, quant à elles, baisseraient pour les autres collectivités avec un faible et peu coûteux recours à l'emprunt voire une dette stabilisée.

103 mots



Texte n°2 à contracter.

Lire le texte ci-après rapidement sans confondre « vitesse » et « précipitation » mais avec concentration pour bien comprendre le sens de ce que l'on lit et se mémoriser au fur et à mesure les idées essentielles.

Après cette première lecture - 4 minutes - **répondre aux questions** qui suivent **sans regarder le texte**.

Corrigé p 30

Le département dans les régions fusionnées : un "rôle incontournable" ?

Par La Rédaction

Publié le 25 septembre 2020 /Vie publique.fr

Le rôle des départements s'est affaibli au point que sa suppression a été envisagée au terme d'une décennie de réformes territoriales. Néanmoins, selon le Sénat, au sein des nouvelles régions fusionnées, "le département plie mais ne rompt pas".

Le rapport exprime la crainte de voir le département se transformer ainsi en agence technique, chargée de la mise en œuvre au niveau local des politiques de l'État.

Dans un rapport d'information rendu public le 15 septembre 2020, le Sénat dresse un bilan critique d'une décennie de réformes sur l'organisation territoriale. Le rapport, intitulé "Quel rôle, quelle place, quelles compétences des départements dans les régions fusionnées aujourd'hui et demain ?", appelle à davantage de décentralisation.

Le département, fragilisé par une décennie de réformes

Au fil des différentes lois, et notamment la loi NOTRe de 2015, les rôles des collectivités ont été redéfinis. Les départements, comme les régions, se sont vus retirer la clause de compétence générale.

Le transfert aux régions de compétences importantes et la logique de spécialisation appliquée au département ont conduit à concentrer ses compétences sur l'action sociale. Cependant, les politiques sociales qui relèvent de la compétence du département sont encadrées par des lois et des règlements nationaux. Les départements doivent donc faire face à des dépenses contraintes, sans marge de manœuvre. Le rapport exprime la crainte de voir le département se transformer ainsi en agence technique, chargée de la mise en œuvre au niveau local des politiques de l'État.

Au cours de la décennie, le département a également subi la montée en puissance de l'intercommunalité, la concurrence des métropoles et les effets de la refonte de la carte cantonale, qui a réduit de moitié le nombre des cantons.



Les départements ont accusé une réduction de leur autonomie fiscale et demeurent soumis à une forte pression financière du fait de dépenses sociales en hausse constante. "Globalement saine" à la veille de la crise sanitaire, les finances départementales devraient connaître en 2020 des pertes de recettes équivalant à 2,7% de leurs recettes réelles de fonctionnement et à 19,1% de leur capacité d'autofinancement brute et un accroissement des dépenses sociales liées aux conséquences de la crise de la Covid-19.

La mission sénatoriale propose de conforter la nouvelle légitimité du département

Les orientations de la réforme de l'organisation territoriale de l'État intégrée au programme Action publique 2022 témoignent du souci de renforcer l'échelon départemental. Au sein des régions fusionnées, le département apparaît, avec la crise sanitaire, comme une administration de proximité. La mission d'information sénatoriale présente 27 recommandations pour l'avenir de la collectivité départementale selon trois axes :

- conforter l'exercice par le département de ses deux principales missions de solidarité sociale et territoriale (partenariats département régions pour les politiques d'insertion, de formation professionnelle et d'accès à l'emploi, chef-de-filât dans le domaine médico-social) ;
- desserrer l'étau de la répartition des compétences et favoriser les coopérations locales (abandon des blocs de compétences, rétablissement de la clause de compétence générale pour les conseils départementaux et régionaux, "sans exagérer sa portée") ;
- envisager avec prudence d'éventuelles évolutions institutionnelles. Pour rapprocher conseils régionaux et départementaux, la mission recommande de préférer le renforcement des coopérations concrètes au rétablissement du conseiller territorial.

Questions : Donner les réponses à trouver dans le texte (ou faisant appel à la culture territoriale)

- Que veut dire l'acronyme 'NOTRe » ? (ce n'est pas dans le texte)
- Quel est le qualificatif de la compétence du département avant 2015 ?
- Peut-on confondre métropole et département ?
- Quelle institution dresse le bilan sur les réformes concernant le département ?
- Donner 2 synonymes de « chef de filât » (ils ne sont pas dans le texte).
- Quels sont les deux arguments mis en opposition concernant le département ?
- Relever dans le texte 3 termes péjoratifs et 3 termes mélioratifs
- Que constate la nouvelle carte cantonale ?
- Le conseiller territorial serait la solution d'après la mission d'information. Vrai ou faux ?
- La mission sénatoriale propose 3 recommandations pour l'avenir du département – Vrai ou faux ?
- Quels sont les 2 changements qui ont impacté les régions depuis 2015 ?

Procéder maintenant à la contraction du texte qui est donc à relire.



Corrigé texte n°2

Que veut dire l'acronyme 'NOTRe » ? (ce n'est pas dans le texte)

Loi portant sur la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République**

Quel est le qualificatif de la compétence du département avant 2015 ?

Compétence générale

Peut-on confondre métropole et département ?

Non, deux entités distinctes. Département : collectivité territoriale, métropole : établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Quelle institution dresse le bilan sur les réformes concernant le département ?

Le Sénat

Donner 2 synonymes de « chef de filât » (ils ne sont pas dans le texte).

Organisateur, porteur

Quels sont les deux arguments mis en opposition concernant le département ?

Le département a été fragilisé par les réformes (Mais) ...le département peut trouver une nouvelle légitimité

Relever dans le texte

- o 3 termes péjoratifs : **crainte – forte pression fiscale – étau**
- o 3 termes mélioratifs : « **globalement saine** » - **conforter - favoriser**

Que constate la nouvelle carte cantonale ?

La diminution de moitié du nombre de cantons

Le conseiller territorial serait la solution d'après la mission d'information. Vrai ou faux ?

Faux – la mission est favorable à une **coopération département /région** plutôt que de faire élire un conseiller territorial siégeant à la région et au département

La mission sénatoriale propose 3 recommandations pour l'avenir du département – Vrai ou faux ?

Faux, 27 recommandation sur 3 axes

Quels sont les 2 changements qui ont impacté les régions depuis 2015 ?

Les fusions entre régions, la perte de la compétence générale



Contraction du texte n°2

Le texte se compose d'un chapeau, d'une introduction et de deux sous-parties. Il comporte 543 mots.

LE CHAPEAU

Placé juste au-dessous du titre du texte, il développe ce dernier. Il est aussi un résumé de ce qui est exposé dans le texte. Il sera intéressant de rapprocher ce chapeau de la contraction finale et d'en examiner la concordance.

L'INTRODUCTION

Elle donne le contexte : un rapport dont le Sénat est l'auteur dresse l'état des lieux du département et son possible devenir.

LES 2 SOUS-PARTIES

Elles sont sous-titrées et s'opposent :

Le département a été fragilisé (constat pessimiste) / la mission sénatoriale veut donner une nouvelle légitimité au département (prospective optimiste et valorisante).

1^{ère} sous partie : elle est composée de 4 paragraphes

Paragraphe	Notes
« Au fil ... générale »	La loi NOTRe retire la compétence générale au département.
« Le transfert ... l'État »	Le département a dû abandonner certaines de ses compétences à la région mais a conservé la politique sociale - dont les dépenses sont lourdes - encadrée par la loi. De fait, on pourrait croire que le département est relégué au rang d'exécutant.
« Au cours ...canton »	De plus, le département se voit concurrencé par les métropoles et agrandir les circonscriptions de ses élus.
« Les départements ... Covid-19 »	Les dépenses sociales sont toujours en augmentation – et notamment en raison de la crise sanitaire -. Combinées à la réduction de l'autonomie fiscale et à une baisse des recettes de fonctionnement, elles contribuent à la diminuer la capacité d'autofinancement.

2^{nde} sous-partie : elle est essentiellement composée de l'énumération de 3 axes proposés par la mission sénatoriale pour renforcer l'échelon départemental de proximité dans les régions fusionnées



Axes de la mission sénatoriale	Notes
« conforter ... médico-social) »	Affirmer la compétence sociale du département en en faisant le chef-de-file tout en développant des partenariats avec la région
« desserrer ... « portée » »	Rendre une compétence générale mesurée au département
« envisager ... territorial »	Établir des coopérations concrètes entre régions et département sans pourtant se partager leurs élus.

Proposition de contraction

Un rapport du Sénat dresse un état des lieux du département et envisage son possible devenir. Sa compétence générale retirée par la loi NOTRe, le département a dû transférer certaines de ses attributions à la région ne conservant que les politiques sociales. Mais ce domaine encadré par des dispositions nationales fait redouter que cette collectivité, par ailleurs concurrencée par l'intercommunalité, n'ait qu'un rôle d'exécutant. Dans ce contexte dégradé s'installe une situation financière fragile due à l'augmentation des dépenses sociales, accentuée par la crise sanitaire, à la diminution des recettes de fonctionnement induisant donc une baisse de la capacité d'autofinancement. Mais la mission sénatoriale fait entendre ses recommandations pour renforcer l'échelon départemental de proximité. Ainsi, pourquoi ne pas rendre la compétence générale (mesurée) au département qui tiendrait son rang de chef-de-file de la politique sociale tout en développant une coopération concrète avec la région.

143 mots



Texte n°3 à contracter.

Lire le texte ci-après rapidement sans confondre « vitesse » et « précipitation » mais avec concentration pour bien comprendre le sens de ce que l'on lit et se mémoriser au fur et à mesure les idées essentielles.

Après cette première lecture - 4 minutes - **répondre aux questions** qui suivent **sans regarder le texte**.

Corrigé p 36

Extrait de « Les brèves de l'Observatoire SMACL » janvier 2021

**JURISPRUDENCE –
SUBVENTION PUBLIQUE POUR UNE MANIFESTATION EN MARGE
D'UN ÉVÉNEMENT CULTUEL : POSSIBLE MAIS SOUS CONDITIONS**

Tribunal administratif de Montpellier, 3 novembre 2020, N° 1804799.

Une collectivité peut-elle subventionner une manifestation festive en marge d'un événement cultuel organisé par une association ?

La ville de Montpellier décide de financer un « apéritif offert à tous » dans le cadre des fêtes de « Saint Roch » organisées traditionnellement les 15 et 16 août. Le programme de l'édition 2018 comporte :

- une « cérémonie mariale » ;
- une « procession de rue derrière la statue antique de Notre Dame » ;
- plusieurs messes ;
- un cortège en ville avec la statue de Saint Roch et ses reliques ;
- l'inauguration d'une nouvelle horloge ;
- un apéritif offert par la ville ;
- une visite guidée par l'office du tourisme.

Une association dénonce une atteinte à la loi de 1905, reprochant à la commune le financement de l'apéritif et le fait d'avoir apposé sur les affiches le logo de la commune et un message de soutien.

Rappel du cadre légal

Le tribunal administratif de Montpellier rappelle le cadre légal fixé par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes ».



Ainsi « il résulte des dispositions de cette loi que les collectivités territoriales ne peuvent apporter une aide quelconque à une manifestation qui participe de l'exercice d'un culte. »

Pour autant, poursuit le tribunal, une collectivité peut toujours accorder une subvention à une association « qui, sans constituer une association culturelle au sens du titre IV de la même loi, a des activités culturelles. » Sous trois conditions cumulatives :

1° la subvention a pour objet la réalisation d'un projet, d'une manifestation ou d'une activité qui ne présente pas un caractère cultuel et n'est pas destiné au culte ;

2° le projet, la manifestation ou l'activité doit présenter un intérêt public local ;

3° il doit être garanti, notamment par voie contractuelle, que la subvention est exclusivement affectée au financement de ce projet, de cette manifestation ou de cette activité et n'est pas utilisée pour financer les activités culturelles de l'association.

Une manifestation festive en marge d'un événement culturel

En l'espèce, le tribunal souligne que l'apéritif offert par la ville, « se déroule dans un espace public et doit être regardé comme une manifestation festive organisée en marge de l'événement culturel, au même titre que la visite guidée par l'office de tourisme qui lui fait suite ».

Ainsi le maire n'a pas subventionné indirectement un culte et méconnu les dispositions de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 en rejetant la demande de l'association requérante de renoncer à son organisation.

Par ailleurs, poursuit le tribunal, « si les fêtes de Saint Roch sont un événement culturel, elles s'accompagnent de plusieurs manifestations qui n'en ont pas le caractère et elles contribuent, en tout état de cause, au développement d'un tourisme spirituel, historique et culturel, qui entraîne des retombées économiques pour la ville ». De fait, la découverte de l'histoire de Saint Roch et la visite de son sanctuaire, situé sur le chemin de Compostelle, font partie de l'offre touristique proposée par la ville.

« Dans ces conditions, en décidant d'apposer le logo de la ville sur l'affiche et le programme de la manifestation, en faisant figurer dans celui-ci le « mot du maire » dont le contenu est centré sur le lien historique des fêtes de Saint Roch avec la ville et leur impact touristique, et en assurant la diffusion de l'affiche sur les panneaux publicitaires de la ville et du programme sur son site internet, le maire de Montpellier ne peut être regardé comme ayant subventionné illégalement un culte, ni participé à sa promotion en méconnaissance de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905. »

Questions : Donner les réponses à trouver dans le texte (ou faisant appel à la culture territoriale)

- Quelle est la date d'effet de la loi concernant la séparation des Églises et de l'État ?
- Quels sont les moments liés au culte du programme des fêtes de Saint Roch ?
- Quels sont les moments laïques du programme des fêtes de Saint Roch ?
- Qui porte l'affaire au tribunal administratif ?



- Donner 3 synonymes de la location adverbiale « en marge de »
- Les 3 conditions permettant de subventionner une manifestation en marge d'une activité culturelle sont exclusives l'une de l'autre. Vrai ou faux ?
- Quels sont les supports de communication de la Ville pour annoncer les temps de la manifestation ?
- Quelle expression justifie de l'intérêt public d'un des moments du programme ?
- Quels sont les arguments retenus par la Ville pour justifier de sa participation à la manifestation ?
- À partir de quand le requérant a-t-il décidé de porter l'affaire devant le tribunal administratif ?
- Sous quelle rubrique cet article a-t-il été classé ?
- Quels sont les 3 critères qui permettent de confirmer la légalité de l'attribution de subvention publique pour un projet mené par une association culturelle

Procéder maintenant à la contraction du texte qui est donc à relire.



Corrigé texte n°3

Questions :

Quelle est la date d'effet de la loi concernant la séparation des Églises et de l'État ?

1^{er} janvier 1906

Quels sont les moments liés au culte du programme des fêtes de Saint Roch ?

Une cérémonie **mariale** - une **procession** de rue derrière la **statue antique de Notre Dame** - plusieurs **messes** - un cortège en ville avec la **statue de Saint Roch et ses reliques**

Quels sont les moments laïques du programme des fêtes de Saint Roch ?

L'inauguration d'une **nouvelle horloge** - un **apéritif offert par la ville** - une visite guidée par **l'office du tourisme**

Qui porte l'affaire au tribunal administratif ?

Une association

Donner 3 synonymes de la location adverbiale « en marge de »

Parallèlement à – à côté de - en dehors de

Les 3 conditions permettant de subventionner une manifestation en marge d'une activité culturelle sont exclusives l'une de l'autre. Vrai ou faux ?

Faux : elles sont **cumulatives** (doivent réunies en même temps)

Quels sont les supports de communication de la Ville pour annoncer les temps de la manifestation ?

Affiche du programme avec logo de la ville – programme avec logo de la ville – mot du maire – panneaux publicitaires de la ville - site internet de la ville

Quelle expression justifie de l'intérêt public d'un des moments du programme ?

Apéritif ouvert à tous

Quels sont les arguments retenus par la Ville pour justifier de sa participation à la manifestation ?

Retombées **touristiques** (accueil et visite de la ville) puis retombées économiques pour le **commerce local**

À partir de quand le requérant a-t-il décidé de porter l'affaire devant le tribunal administratif ?

Après connaissance par l'association **requérante** du financement de l'apéritif par la ville, **de l'apposition du logo de la commune** sur les affiches et d'un message de soutien



Sous quelle rubrique cet article a-t-il été classé ? **Jurisprudence**

Quels sont les 3 critères qui permettent de confirmer la légalité de l'attribution de subvention publique pour un projet mené par une association culturelle ?

- **la subvention est affectée à des temps du projet dénués de tout caractère culturel**
- **le projet revêt un caractère d'intérêt public local**
- **le montant de la subvention en tout ou partie n'est pas utilisé pour les temps culturels du projet et doit faire l'objet d'une convention entre la ville et l'association culturelle**

Contraction du texte n°3

Le texte comprend un chapeau, une introduction, l'exposé du contexte et deux sous-parties. Il comprend **beaucoup d'énumérations** – répétées – à regrouper et à opposer : ce qui est culturel et ce qui ne l'est pas. Il comprend 656 mots.

LE CHAPEAU

« SUBVENTION ... CONDITIONS » : texte court en gras qui exprime le fond de l'article. A comparer avec la contraction finale.

L'INTRODUCTION

Elle annonce la problématique : « Une collectivité peut-elle subventionner une manifestation festive en marge d'un événement culturel organisé par une association ? »

L'EXPOSÉ DU CONTEXTE

Une commune inaugure une nouvelle horloge, offre un apéritif et une visite guidée au public lors des fêtes d'un saint local pendant lesquelles une association culturelle organise des temps religieux. La ville fait la promotion de ces festivités par l'apposition de son logo sur le programme et sur les affiches. De même elle en assure la communication dans le mot du maire et sur le site internet. Une autre association porte l'affaire devant le tribunal administratif au motif d'une atteinte à la loi de 1905 par la ville pour son implication dans cet événement.

LES DEUX SOUS-PARTIES

Elles sont intitulées (caractères gras) et suivent la déduction au regard de la légalité (**rappel du cadre légal**) qui conduit à la l'appréciation du tribunal sur la légalité de la subvention municipale, car **la manifestation festive est en marge d'un événement culturel**.

1^{ère} sous-partie : le contexte juridique

paragraphes	notes
« Le tribunal ...des cultes » et « Ainsi ... exercice d'un culte » »	Rappel de la loi du 9 décembre 1905 interdisant d'inscrire aux budgets publics, et notamment ceux des collectivités territoriales, toute dépense au bénéfice des cultes
« Pour autant ... activités cultuelles »	Cependant le tribunal affirme qu'une subvention à une association cultuelle est possible pour un projet dès lors qu'il n'est pas lié à l'exercice du culte, qu'il revêt un intérêt public local, que la subvention octroyée à cette occasion, au regard d'une convention entre l'association et la collectivité, ne finance aucune activité religieuse.

2^{nde} sous-partie : la décision du tribunal

Paragraphes	Notes
« En l'espèce ...organisation »	L'apéritif offert à tous dans l'espace public et la visite guidée de l'office du tourisme sont « en marge » de la manifestation cultuelle et non directement liés à l'exercice du culte.
« Par ailleurs ... ville »	Les temps organisés par la ville, dénués donc de tout caractère culturel, répondent à la mission d'offre culturelle et touristique d'intérêt général ayant un impact sur le commerce local.
« Dans ces conditions ... 1905 »	Ainsi les supports de communication ainsi que les moyens financiers mis à disposition par la ville pour les fêtes de Saint Roch ne sont pas contraires à l'esprit de la loi de 1905 relative à la séparation des églises et de l'État.

Proposition de contraction

Montpellier offre au public un apéritif et une visite guidée lors des fêtes de Saint Roch pendant lesquelles une association cultuelle organise des temps religieux. Une autre association saisit le tribunal administratif au motif d'une atteinte par la ville à la loi de 1905 relative à la séparation des églises et de l'État, pour son implication dans cet événement. Cette loi, en effet, interdit notamment aux collectivités territoriales d'engager toute dépense au bénéfice des cultes. Cependant le tribunal affirme qu'une subvention à une association cultuelle est possible pour un projet dès lors qu'il n'est pas lié à l'exercice du culte, qu'il revêt un intérêt public local, que la subvention, attribuée à cette association, ne finance aucune activité religieuse. Ainsi, il considère que la participation de la ville de Montpellier est « en marge » de la manifestation



Perfectionnement en expression écrite

culturelle et qu'elle répond à la mission d'offre culturelle et touristique d'intérêt général ayant un impact sur le commerce local. Ainsi, la mise à disposition des supports de communication de la ville et l'attribution de subventions, sous convention, ne sont pas contraires à l'esprit de la loi de 1905.

186 mots